

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/025

Genève, le 26 janvier 2024

CONCERNE :

Atelier technique sur les *Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale*
(25 – 26 avril 2024, Genève, Suisse)
Inscription, soumission de documentation et demande d'assistance financière

1. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les [décisions 19.135 à 19.139](#), *Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale*. Le Secrétariat organise un atelier technique en application de ces décisions. Cet atelier fera suite à l'atelier organisé au titre des [décisions 19.189 à 19.191](#) sur les espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES (pour de plus amples détails, veuillez voir la Notification aux Parties N° 2024/024).
2. L'atelier intitulé *Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale* examinera le meilleur moyen d'obtenir des Avis de commerce non préjudiciable pour des spécimens d'organismes aquatiques inscrits à l'annexe II de la CITES qui font l'objet d'une exploitation commerciale et sont capturés dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.
3. L'atelier technique a été rendu possible grâce aux généreuses contributions du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne.

Dates et lieu

4. Par la présente, le Secrétariat informe les Parties que l'atelier technique se tiendra en présentiel du **jeudi 25 au vendredi 26 avril 2024** à l'adresse ci-dessous :

Centre International de Conférences (CICG)
Rue de Varembe, 17
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse

Langues de travail

5. Les séances plénières (deux séances de trois heures par jour) pendant l'atelier seront interprétées en anglais, français et espagnol, tandis que les séances des groupes de travail se dérouleront principalement en anglais.

Ordre du jour et documentation

6. Toute la documentation pertinente, y compris l'ordre du jour de l'atelier et l'étude préliminaire (en anglais uniquement), ainsi qu'une note contenant des informations pratiques sur le déplacement en Suisse, sera disponible [ici](#) d'ici au **5 avril 2024**. Une fois prête, la documentation sera publiée sur cette page.
7. Les Parties et les organisations qui souhaiteraient soumettre toute documentation ou information supplémentaire pouvant présenter un intérêt pour les débats sont invitées à soumettre ces informations au Secrétariat (jeong.kim@cites.org) d'ici au **6 mars 2024**.

Inscription

8. Les Parties à la CITES, les Membres du Comité pour les animaux, le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les secrétariats des accords et protocoles d'entente concernés, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les autres organes régionaux de gestion des pêches (ORP), les organes consultatifs scientifiques pertinents, les représentants des États (en particulier ceux qui battent pavillon de navires pratiquant la pêche en haute mer), les pays importateurs, les représentants de parties prenantes et d'industriels de la pêche, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, sont invités à participer à cet atelier. La participation de représentantes est encouragée.
9. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance pour cet atelier en remplissant le formulaire figurant dans le lien ci-dessous d'ici au **1^{er} mars 2024**. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Veuillez accéder au formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous ou en scannant le QR code, et envoyer une lettre de nomination officielle délivrée par l'organe de gestion de la CITES ou votre organisation à l'adresse dejana.radisavljevic@cites.org :

[Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale](#)



10. La date limite des inscriptions est fixée au **16 février 2024** pour les Parties qui souhaitent recevoir une assistance financière. Pour en savoir plus sur l'assistance financière, veuillez consulter les paragraphes 12 et 13 ci-dessous.
11. Les participants recevront une confirmation dès que possible après la date limite d'inscription. Si le nombre total d'inscriptions dépasse la capacité d'accueil du site (100 participants), le Secrétariat peut être amené à limiter le nombre de participants, en tenant compte de la représentation

géographique, de la taille de la délégation par Partie et par organisation observatrice ainsi que de l'expertise pertinente, ce afin d'équilibrer au mieux la participation.

Assistance financière

12. Le Secrétariat dispose de financements pour soutenir un nombre limité de participants. Les critères de sélection des parrainés pour l'atelier sont étroitement alignés sur ceux adoptés par la Conférence des Parties dans la [Résolution Conf. 17.3 \(Rev. CoP19\), Projet sur les délégués parrainés](#), et dans les [Décisions 18.12 et 19.10, Projet sur les délégués parrainés](#). Au vu de la taille réduite de l'événement, un seul participant peut être parrainé pour chaque Partie sélectionnée. En plus des critères fixés pour les sessions de la CoP, l'expertise pertinente des candidats sera prise en compte dans la sélection des participants parrainés. Les candidatures de représentantes sont encouragées.
13. Les Parties qui souhaitent recevoir une assistance financière pour participer à l'atelier sont incitées à soumettre les formulaires suivants au Secrétariat (dejana.radisavljevic@cites.org) d'ici au **16 février 2024** en plus de leur formulaire d'inscription :
- Formulaire de demande d'aide financière (Annexe 1)
 - Formulaire HR Mini Master (Annexe 2)
 - Justificatifs demandés au titre des annexes 1 et 2 :
 1. Copie scannée du passeport
 2. Copie de la lettre de nomination officielle délivrée par l'organe de gestion de la CITES
 3. Justificatifs faisant état de l'expertise du candidat en lien avec cet atelier

Visas pour la Suisse

14. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin de visas. Tous les participants doivent effectuer eux-mêmes les démarches pour obtenir leur visa à temps, et les frais connexes sont à leur charge. Une lettre d'aide à l'obtention d'un visa sera envoyée par courrier électronique aux participants dont le Secrétariat a confirmé l'inscription. Les participants sont fortement encouragés à faire une demande de visa dès confirmation de leur inscription.

Hébergement

15. Tous les participants sont priés de faire leurs propres réservations d'hôtel. Veuillez trouver ci-dessous des informations sur les hôtels à Genève : <https://www.geneve.com/en/sleep/online-booking/>.

Contacts

16. Les demandes de renseignements concernant l'inscription à l'atelier, la demande d'assistance financière et la lettre d'aide à l'obtention d'un visa doivent être adressées à Mme Dejana Radisavljevic (dejana.radisavljevic@cites.org).

Annexe 1 – Application for financial assistance (Demande d'aide financière, *en anglais uniquement*)

Annexe 2 – Formulaire HR Mini Master (*en anglais uniquement*)